



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024

Date de convocation 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 février à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Daniel BURLLOT, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Mme Karine LE VAILLANT, Mme Arlette COLOMB, M. Pascal GOHARD, Mathieu SAINT-CAST, M. Daniel SANTIER, M. Hugues LESAGE, Mme Céline LE DORE,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas HEURTEL (procuration à M. LE MAITRE Christian), Mme Sandrine OLLIVIER (procuration à Mme LE PROVOST Léone), M. Vincent RAOUL (M. BURLLOT Daniel), M. Thierry MICHOUX (procuration à M. SAINT-CAST Matthieu)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme Catherine CHNOUKI,

Madame Karine LE VAILLANT a été nommée secrétaire de séance

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir retirer :

- Dénomination nom de rue terrain M. Pelletier

Ajouter :

- Devis déplacement des candélabres giratoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification de l'ordre du jour suivante :

Retrait du point suivant :

- Dénomination nom de rue terrain M. Pelletier

Ajout du point suivant :

- Devis déplacement des candélabres giratoire

DEVIS OSSATURE CARPORT SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire appel à une entreprise afin de monter une ossature en bois pour les services techniques afin d'y stocker le matériel. La commune se chargera de la toiture ainsi que du bardage. L'entreprise de menuiserie Le Bars a déposé un devis pour un montant de 3450.00 €HT.

APRÈS en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise Menuiserie LE BARS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 3450.00€ HT,

DEVIS PHOTOGRAPHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de faire appel à un photographe afin d'agrémenter le site internet.

La demande est :

- Portrait des élus
- Photo de groupe des élus
- Portrait des commerçants devant leur commerce
- Photo des équipements communaux

- Photo des bâtiments communaux

Pour ce faire trois photographes ont été sollicités.

Isabelle LE CHANU Châtelaudren	1 654.00 € non assujetti tva
Studio LA BOITE A IMAGES Guingamp	1 380.00 € TTC
Philippe ERARD Binic	3 300.00 € non assujetti tva

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de Studio, LA BOITE A IMAGES pour un montant de 1 380.00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de Studio LA BOITE A IMAGES pour un montant de 1 380.00 € TTC

DEVIS SDE HORLOGE TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur Daniel BURLOT informe le Conseil Municipal de la possibilité d'installer deux horloges sur commandes existantes. Un devis a été établi par le SDE pour un montant de 1800€ TTC avec un reste à charge pour la mairie de 1083.33€ TTC.

Le Conseil Municipal, avec une abstention de M. Hugues LESAGE,

APPROUVE le projet de pose d'horloges commandes au terrain de foot présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 800€ TTC. (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 1083.33€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

DEVIS SDE DEPLACEMENT CANDÉLABRES GIRATOIRE

Monsieur Daniel BURLOT informe le Conseil Municipal de la nécessité de déplacer les candélabres FC173 & FC168 qui se trouvent autour du giratoire. Un devis a été établi par le SDE pour un montant de 6 700€ TTC avec un reste à charge pour la mairie de 4 032.41€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de déplacement des candélabres présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 700€ TTC. (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 4 032.41€TTC . Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

FDGDON CONVENTION LUTTE COLLECTIVE – RONGEURS AQUATIQUES

Le FDGDON propose une nouvelle convention pour l'année 2024. Cette convention permet de mettre en œuvre les moyens de régulation des populations de rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) notamment par le prêt de cages, l'organisation technique et administrative, déclaration de piégeage, l'enregistrement des captures, les contrôles d'infestation, l'assurance des piègeurs, etc.

Pour bénéficier des différents services, la contribution financière annuelle pour la commune de Lantic s'élève à 165.42€

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le FDGDON et de régler la somme de 165.42€

CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant que de nombreuses communes ont reçu un courrier actant la possibilité de suppression de postes d'enseignant dans certaines écoles publiques des côtes d'armor,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Il est proposé au Conseil municipal de :

CONTESTER le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTER son soutien au collectif 45 classes.

DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor

AFFAIRES DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété de M. BARBIER Philippe et Mme CHABLE Françoise, 24 rue de l'ic, parcelles D 1237 – D 2180 – D 2182

- Propriété de M. MARTIN PENAFIEL Marcos et Mme COTTERET Laëtitia, rue des étangs, parcelles ZH 190 6 ZH 297P – ZH 298P
- Propriété des Consorts DEBEUGNY, rue du Prido, parcelle ZK 5
- Propriété de Mme CORDILLET Nicole, 11 avenue de la Vieille de vieille cour, parcelles C 1410 et C 1411
- Propriété de M. PELLETIER Anaël-Vianney et Mme GUIHET Géraldine, chemin des Hêches, parcelle C 1501

Communiquer sur internet sur l'inscription pour le piégeage des frelons asiatiques.

Fin de séance 19h56

Le Maire,
Christian LE MAITRE

La secrétaire,
Karine LE VAILLANT

